

- L'ouverture à toutes les formes de culture.
- L'éducation au développement durable.
- L'ouverture à l'environnement socio-économique et la valorisation de la voie professionnelle.
- Les usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication.

Comment les équipes innovantes peuvent-elles nous contacter ?

Les équipes pédagogiques peuvent contacter la délégation directement ou par l'intermédiaire du chef d'établissement. Elles peuvent aussi être repérées et proposées par les corps d'inspection.

Le calendrier	
Mai (année n)	Envoi de l'appel à projets aux écoles et aux établissements scolaires
Fin juin	Retour des dossiers de candidature, (téléchargement du dossier sur le site)
Septembre	Validation des dossiers par une commission académique
Octobre	Contractualisation et démarrage du projet, (formations envisageables)
Février	Communication des écrits intermédiaires
Mars	Réunion académique des équipes innovantes
Mai(année n+1)	Envoi des écrits bilans

Directeur de publication : Michel BARAT, recteur de l'académie de Corse
 Maquette et mise en page PAO : Sébastien TAFANI, infographiste, service Communication-Presses du rectorat
 Impression : CRDP de Corse - Avril 2009

**académie
Corse**

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

INNOVER OU EXPÉRIMENTER ?

Une marge de manœuvre
Un espace de liberté
Une souplesse d'organisation

Délégation académique « innovation et expérimentation »
 innovation@ac-corse.fr
 ☎ 04 95 10 69 52 / 04 95 10 69 68
 📠 04 95 10 69 50

LA DÉLÉGATION ACADÉMIQUE « INNOVATION ET EXPÉRIMENTATION »

La délégation académique « *innovation et expérimentation* » est rattachée à la Division de la formation (DIFOR). Elle participe à la volonté nationale d'encourager les initiatives dans les écoles et les établissements.

Dans ce but, elle assure trois fonctions principales :

- Repérer, sélectionner et valider les projets.
- Accompagner et mettre en réseau les équipes innovantes.
- Diffuser les expériences au plan académique et national.

Un projet innovant ou expérimental donne lieu à l'attribution d'un certain nombre d'HSE destinée à assurer le travail de concertation, de réflexion et d'écriture.

Qui est concerné ?

Tous les personnels du 1^{er} et du 2nd degrés peuvent être contractualisés. Sont donc concernées des équipes pédagogiques qui cherchent à apporter des réponses à des difficultés constatées en transformant leurs pratiques et en mettant en œuvre des actions visant une meilleure réussite des élèves.

Dans quel cadre s'effectue l'accompagnement ?

Un premier contact avec les coordonnateurs de la délégation « *innovation et expérimentation* » permet aux enseignants de présenter leur projet et de clarifier les axes de la réflexion à mener. Ils s'engagent ensuite dans une contractualisation : production annuelle de deux écrits, participation à une rencontre académique des équipes innovantes, formations techniques éventuelles (utilisation d'outils TICE). L'accompagnateur soutient tout au long de la contractualisation le travail d'écriture. L'écriture aide les équipes à expliciter et à analyser leurs pratiques.

Quelles diffusions des actions ?

La délégation académique valorise les pratiques pédagogiques sous diverses formes :

1. la « *Lettre de l'innovation* » de l'académie de Corse largement diffusée dans les établissements et dans l'ensemble des services éducatifs ;
2. la mise en ligne sur le site de l'académie de Corse et le site national Eduscol dans la base de données des innovations, InnoScope : <http://eduscol.education.fr/D0092/accueil.htm>

La ligne de partage innovation/expérimentation

Depuis 1994, il existe dans chaque académie un pôle de soutien à l'innovation pour promouvoir les initiatives de terrain. Le dispositif « *expérimentation* » issu de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 s'ajoute depuis au dispositif « *innovation* ».

Innovations et expérimentations présentent deux points communs :

- Ce sont des solutions locales destinées à améliorer la réussite des élèves.
- Ce sont des initiatives d'acteurs du terrain.

L'*innovation* repose systématiquement sur la mise en œuvre de nouvelles pratiques et se conclut par un témoignage-analyse de ces pratiques.

Les *expérimentations* présentent des spécificités importantes :

- Elles peuvent déroger à la réglementation nationale.
- Elles sont inscrites dans le projet d'établissement.
- Elles sont portées par un collectif et s'inscrivent dans la durée même si les équipes qui les mènent sont modifiées.
- Elles bénéficient d'une reconnaissance académique (validation nécessaire) ;
- les modalités des actions mises en œuvre sont stabilisées.
- Il existe un dispositif d'évaluation négocié et accepté qui oblige à déterminer des indicateurs qui serviront à évaluer l'efficacité de la démarche au terme de la période d'expérimentation.

Les domaines d'expérimentation sont indicatifs : enseignement des disciplines, interdisciplinarité, organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, coopération avec les partenaires du système éducatif, échanges ou jumelage. Ils sont volontairement larges, allant des pratiques de classe à des dispositifs plus ambitieux en termes d'organisation et d'ouverture, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

Les expérimentations s'inscrivent dans les priorités académiques, en particulier :

- Les parcours de réussite éducative et scolaire, particulièrement les parcours personnalisés.
- L'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves en situation de handicap, ENAF...).
- Les transitions école/collège, collège/lycée, lycée/université.
- La réussite scolaire dans les écoles et les établissements ruraux.
- La prévention du décrochage scolaire, la lutte contre les sorties prématurées et sans qualification.
- Le développement de la maîtrise de la langue et de la culture corses.